



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 2 JUILLET 2021

RÉSOLUTION n° 2021 – 10

Filialisation de certaines activités concurrentielles

Vu les articles L223-5 et D222-7 du code forestier ;

Vu les recommandations du rapport interministériel du 11 juillet 2019 « *Evaluation du contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'Office national des forêts. Proposition de pistes d'évolution* » et le communiqué de presse des ministres en charge de l'écologie, des comptes publics, des relations avec les collectivités locales et de l'agriculture du 27 juin 2019 précisant que « *la continuité des activités concurrentielles de travaux et services sera assurée dans le cadre d'une filiale qui participera à l'amélioration de la transparence financière.* ») ;

Vu la communication du Directeur général de l'Office national des forêts relative au périmètre et aux conditions de la filialisation des activités concurrentielles lors de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2020 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des réunions du CSE central en dates du 6 novembre 2019, 22 avril 2020, 20 mai 2020, 3 Septembre 2020, 9 décembre 2020, et du CT central en date du 2 juillet 2020, 2 septembre 2020, 14 janvier 2021, portant information sur les perspectives de filialisation des activités concurrentielles ;

Sur rapport du Directeur général et après en avoir délibéré ;

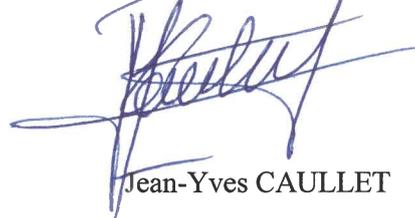
Le Conseil d'administration :

1. autorise le Directeur général à :

- Préparer le projet de constitution d'une société commerciale à partir de la société par actions simplifiée SESSILE, filiale au sein du groupe de l'Office national des forêts (ONF), dont le nom et l'objet social seront, au préalable, modifiés. L'objet social de la future filiale comprendra, à terme, l'ensemble des prestations concurrentielles de travaux et services, tant intellectuelles que techniques, relatives à la maîtrise de la végétation, aux aménagements paysagers, à la fabrication et à l'installation de mobilier bois.

- Préparer le projet de transfert, sous forme d'un apport partiel d'actifs depuis l'EPIC ONF vers cette nouvelle filiale, pas avant le 1^{er} janvier 2023 des branches d'activités :
 - ✓ de la maîtrise de la végétation ;
 - ✓ « Arbre-Conseil® » ;
 - ✓ « Mobilier bois ».
 - Établir les projets de traités d'apport partiel d'actifs et à réaliser toutes les procédures nécessaires à la création de cette filiale aux dates et conditions précitées.
2. demande au Directeur général de mettre en œuvre le processus consultatif des instances représentatives du personnel au sein de l'ONF
 3. demande au Directeur général de lui rendre compte lors du prochain conseil d'administration de la mise en œuvre du point 1 et 2 de la présente résolution.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Yves CAULLET